



## Propositions d'amendements à la 2<sup>ème</sup> partie du PLF 2026 pour soutenir l'insertion par l'activité économique (IAE)

Novembre 2025

### *Contacts*

**Mathilde Ausort**, Déléguée générale adjointe  
06 65 00 91 20 - [m.ausort@lesentreprisesdinsertion.org](mailto:m.ausort@lesentreprisesdinsertion.org)

## Gel du budget IAE pour maintenir une politique de l'emploi ambitieuse

### ARTICLE 49 – ETAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
<i>Accès et retour à l'emploi</i>	244 000 000	0
<i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	0	244 000 000
<i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>	0	0
<i>Soutien des ministères sociaux</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>244 000 000</b>	<b>244 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à geler le budget dédié l'insertion par l'activité économique (IAE) à son niveau voté en loi de Finances pour 2024 (inflation comprise), soit 244 M€ de plus que le niveau envisagé au PLF 2026 (1 248 M€) afin d'éviter la suppression de 60 000 parcours d'insertion (20 000 ETP conventionnés).

Dans un contexte de hausse du chômage et de ralentissement de l'économie, il paraît indispensable de maintenir une politique de l'emploi ambitieuse, notamment grâce à l'IAE, qui fait la preuve de son efficacité depuis 40 ans.

Sur les plus de 300 000 personnes éloignées de l'emploi qui s'engagent dans un parcours d'insertion, près des deux tiers retrouvent le chemin de l'emploi. En plus de retrouver le chemin de l'émancipation par le travail, ce retour vers l'emploi des personnes sorties positivement de l'IAE est un véritable levier de réduction du déficit public puisque cela représente moins de dépenses sociales et sanitaires et plus de recettes fiscales et de cotisations sociales.

Cet amendement augmente de 244 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la sous-action 03-02 « Insertion par l'activité économique » de l'action n°3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 244 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°01 « Développement des compétences par l'alternance » du Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Fédération des entreprises d'insertion.

## Maintien des moyens allouées à la formation des salariés en insertion

### ARTICLE 49 – ETAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>Programmes</i>	<i>(en euros)</i>	
	+	-
<i>Accès et retour à l'emploi</i>	35 000 000	0
<i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	0	35 000 000
<i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>	0	0
<i>Soutien des ministères sociaux</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	35 000 000	35 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 35 M€ le budget dédié au développement de la formation des salariés en parcours au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) afin de le rétablir au niveau de 100 M€ tel que prévu par le Plan d'investissement dans les compétences de l'Insertion par l'activité économique (PIC IAE) et tel qu'il était en 2023.

En effet, le PIC IAE, amputé de 25 M€ en 2024 et de 25M€ en 2025 par rapport au montant initial, voit à nouveau son budget formation réduit de près de 35% en 2026 par rapport à 2025. Alors que 80% des salariés en insertion ont un niveau infrabac, ces baisses successives ont diminué le nombre d'heures de formation par salarié, passant de 8h/personne et par an en 2023 à 4h45/personne et par an en 2025.

Il y a donc un risque majeur de voir le nombre et la qualité des formations des personnes en insertion se dégrader, ce alors même que le contexte économique se dégrade et que la formation des personnes en insertion par l'activité économique est indispensable à la réussite de leurs parcours et renforce considérablement les chances d'insertion durable dans l'emploi. L'investissement dans la formation est non seulement un bénéfice indéniable pour ces personnes, mais elle l'est aussi pour les employeurs des territoires, notamment dans les secteurs en tension.

Cet amendement augmente de 35 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la sous-action « Insertion par l'activité économique » de l'action n°3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 35 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°01 « Développement des compétences par l'alternance » du Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la fédération des entreprises d'insertion.

## Maintien du budget dédié au Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

### ARTICLE 42 – ETAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>Programmes</i>	(en euros)	
	+	-
<i>Accès et retour à l'emploi</i>	40 000 000	0
<i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	0	0
<i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>	0	0
<i>Soutien des ministères sociaux</i>	0	40 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le budget de 40 M€ dont était doté le Fonds de développement de l'inclusion (FDI) et que le PLF 2026 a supprimé.

Destiné à développer et à soutenir les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), le FDI peut être mobilisé pour différents types d'actions comme l'aide au démarrage d'une structure nouvelle, l'aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités, l'aide à l'appui - conseil ; l'aide à la professionnalisation, l'évaluation et l'expérimentation ou encore l'aide exceptionnelle à la consolidation financière.

Ce fonds est indispensable au soutien des SIAE, dans la période d'incertitude budgétaire que nous connaissons. Les coupes budgétaires massives vont mettre en difficulté l'ensemble des SIAE mais les plus fragiles d'entre elles risquent de fermer définitivement. Pour limiter la casse sociale et économique, il est clé de réintroduire un FDI qui pourra répondre aux difficultés conjoncturelles des structures.

Cet amendement augmente de 40 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°3 « *Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail* » du Programme 102 « *Accès et retour à l'emploi* ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 40 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°01 « Développement des compétences par l'alternance » du Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la fédération des entreprises d'insertion.